



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de SAINT ETIENNE DE CARLAT lieu-dit: Pont Des Cabanes
Route Départementale n° 201 (hors agglomération)
Objet : Reprise de chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025. Portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de CARLAT en date du 07/08/2025

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de SAINT ETIENNE DE CARLAT en date du 07/08/2025

Vu la demande de l'Entreprise MARQUET pour CD15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 14 août 2025 à 9heures jusqu'à 18heures la Route Départementale n° 201 sera fermée à la circulation entre le PR 0+00 du carrefour avec la RD 990 jusqu'au PR 1+00

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD201, voie communale reliant ESCAZEUX Condamine, Puybasset, carrefour RD 208.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par CD15 chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par CD15.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Maire de CARLAT
- M. le Maire de SAINT ETIENNE DE CARLAT

- M. le Directeur de l'entreprise MARQUET

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

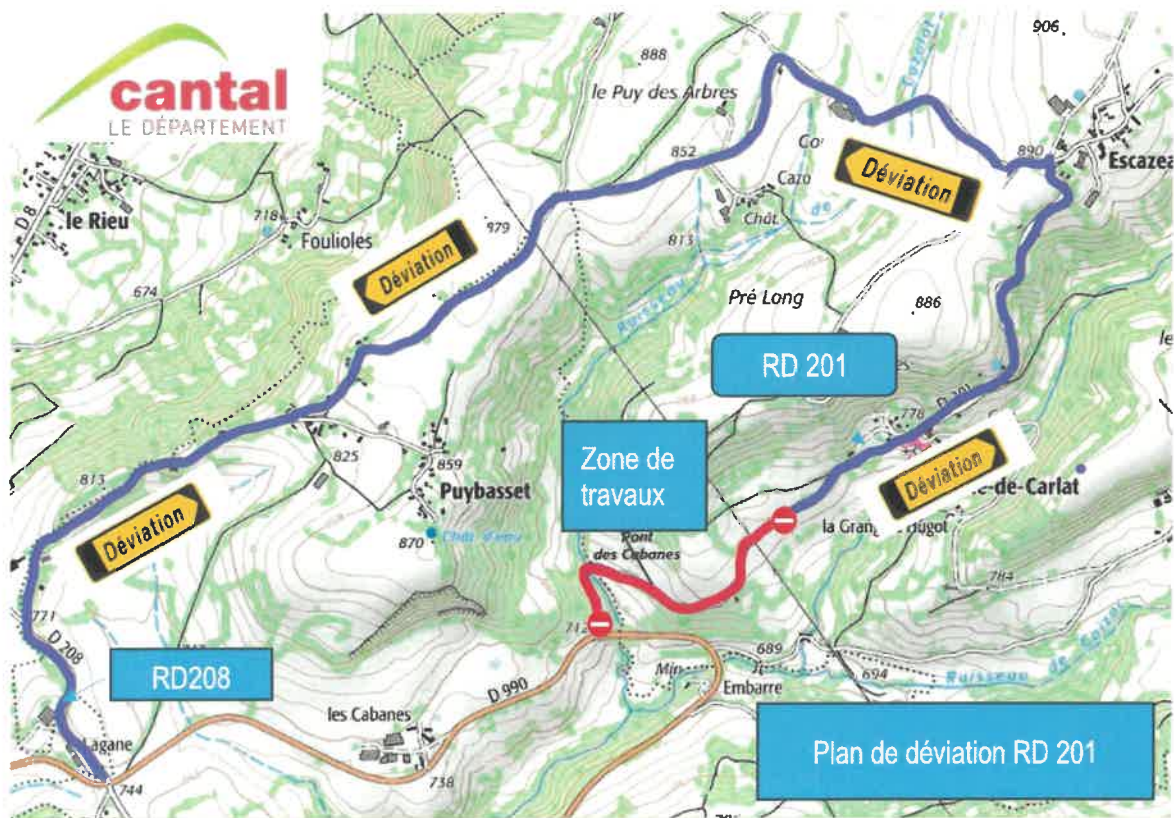
A Aurillac le 7/08/2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

L'Adjoint au Directeur des Mobilités,

A blue ink signature, appearing to be 'DR', is written over a horizontal line.

Didier ROUX



MAIRIE DE CARLAT

CARLAT, le
Le Maire de la Commune de CARLAT
à
Monsieur le Président du Conseil
Départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : A partir de 8h le 15/09/2025 au 07/11/2025 jusqu'à 17h00

Voies : Route départementale n°990 au Pr 22+330

Commune(s) : CARLAT

Motifs de l'arrêté : Réparation du Pont du Goul.

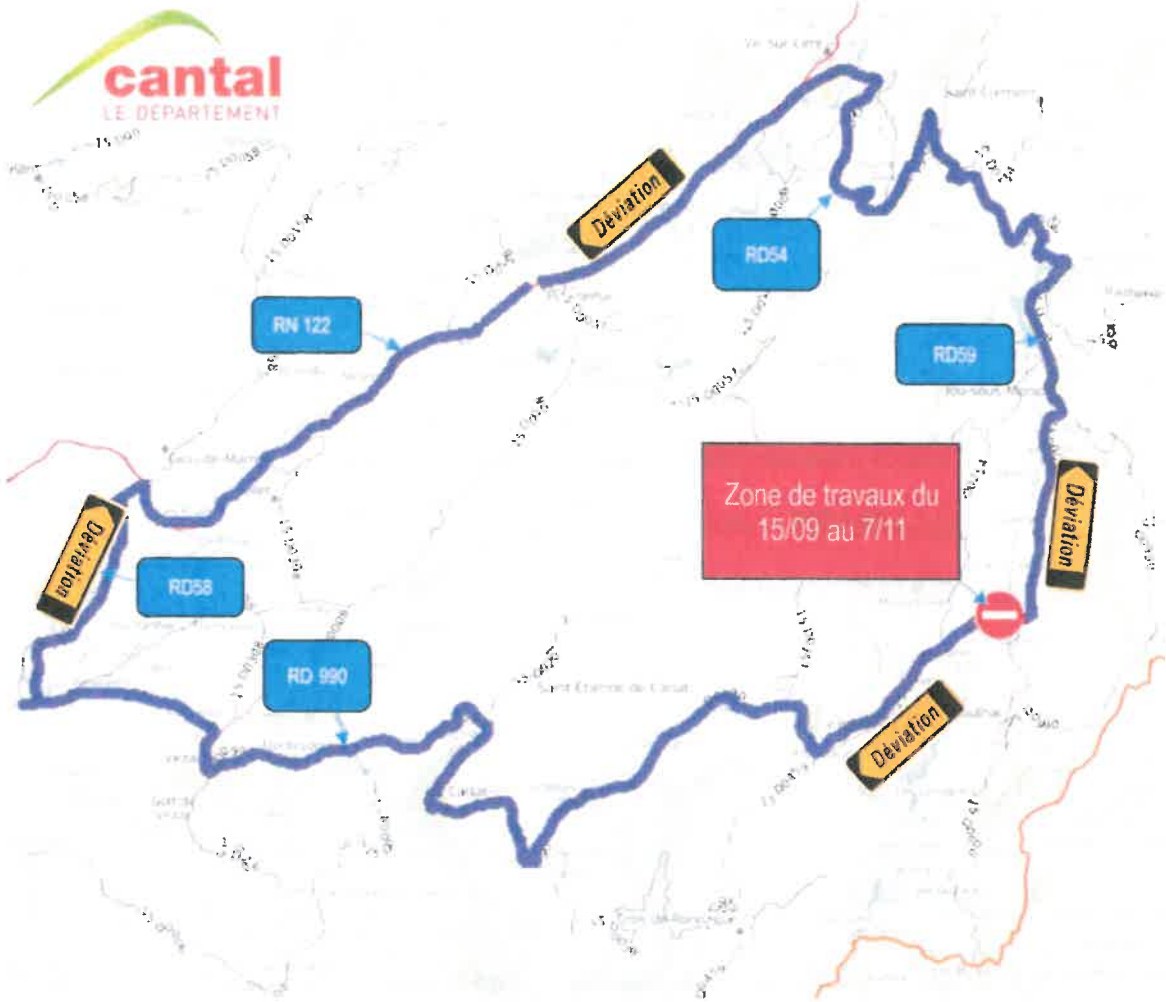
Réglementations proposées :

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de CARLAT

Yves ALEXANDRE
Maire





MAIRIE DE SAINT ETIENNE DE CARLAT

CARLAT
SAINT ETIENNE DE CARLAT, le
Le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE DE
à
Monsieur le Président du Conseil
Départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Le 14/08/2025 de 9h à 18h

Voies : Route départementale n°201 entre le Pr 0+000 et 1+00.

Commune(s) : SAINT ETIENNE DE CARLAT

Motifs de l'arrêté : travaux de reprise de chaussée.

Réglementations proposées :

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE DE CARLAT


M. BESOMBE